



N.REF : JJG/CB
DC N° 11.457

DECISION
Concernant la fixation de tarif de sortie éducative
dans le cadre des régies des Centres de Loisirs
de la Ville de ROYAN
=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11/1712 en date du 29 septembre 2011 rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D E C I D E

- De fixer le tarif pour la sortie éducative des Centres de Loisirs comme suit :

Par sortie et par enfant

GRAINE D'EVEIL – LIBRENJEUX & GIMAJ'IN

Ø Aquarium de LA ROCHELLE 4,50 €

- D'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066-4210 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 novembre 2011

Fait à ROYAN, le 14 novembre 2011
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD